



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20251208-2025-113-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025

Publication : 08/12/2025

DECISION N° 2025-**113**

MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REFECTION DU SYSTEME DE FILTRATION DE LA PISCINE EUROCEANE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** l'article L.2194-1 du code de la commande publique ;
- **VU** le marché notifié le 17 septembre 2025 à l'entreprise ECT.
- **CONSIDERANT** les ordres de service n°2 et n°3, en vue de la réalisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De la signature de la modification n°1 relative au marché mentionné en objet, pour un montant suivant :

Montant HT : 24 928,28 €
TVA : 4 985,66 €
Montant TTC : 29 913,94 €

Soit un nouveau montant porté à l'Acte d'Engagement du marché public :

Montant HT : 123 410,28 €
TVA : 24 682,06 €
Montant TTC : 148 092,34 €

Soit une augmentation de 25,31 % du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

08 DEC. 2025

Catherine FLAVIGNY



Maire
Conseillère départementale